

Le moustique tigre, cet intrus qui pique en silence

VIGILANCE Présent en Valais depuis 2019, cet insecte gagne du terrain. Grâce à un suivi rigoureux et à quelques réflexes de prévention, chacun peut toutefois agir pour freiner son expansion et le risque de maladies tropicales.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Plus petit qu'un moustique indigène et reconnaissable à ses rayures noires et blanches, le moustique tigre est un solitaire circulant de jour, assez discrètement, sans le zonzonnement caractéristique de ses congénères. Ses piqûres, en rafale, sont redoutables et peuvent provoquer des démangeaisons et fortes réactions cutanées, selon la sensibilité de chacun. Cet insecte anthropophile a besoin de contact humain, donc de notre sang, une base protéinée nécessaire pour la production des œufs, ainsi que d'un milieu aquatique pour le développement de ses larves. «Sa stratégie de reproduction est ciblée sur de petites accumulations d'eau, peu attractives pour d'autres organismes et potentiels prédateurs. Soit un arrosoir, un jouet abandonné, une soucoupe de pot de fleurs, un pied de parasol, un bidon de récupération d'eau de pluie» explique Léa Torche, chargée de projet en environnement au bureau BINA Engineering SA à Tourtemagne. «La femelle pond généralement ses œufs sur une surface solide. Lorsque l'eau dans le récipient monte après une averse, les œufs éclosent et libèrent des larves.» En Valais, le moustique tigre est désormais présent dans les communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Fully. Dans le Haut-Valais, sa présence a été ponctuellement confirmée en 2021 et 2022 dans la zone douanière de Brigue-Glis. Depuis lors, la situation est stable.

Un travail de monitoring

Mandatée par le service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) du canton du Valais, la spécialiste de l'environnement met en place des pièges constitués d'un récipient

Comment combattre le MOUSTIQUE TIGRE?

ELIMINER LES POINTS D'EAU STAGNANTE

-  Videz vos arrosoirs et retournez-les
-  Fermez hermétiquement vos récupérateurs d'eau de pluie
-  Pliez les bâches en plastique du jardin et rangez-les après la pluie
-  Placez un peu de sable dans les coupelles de vos pots de fleurs
-  Ne laissez pas d'objets (jouet, pneu, brouette, etc.) dehors, après la pluie

SIGNALER LA PRÉSENCE DE L'INTRUS

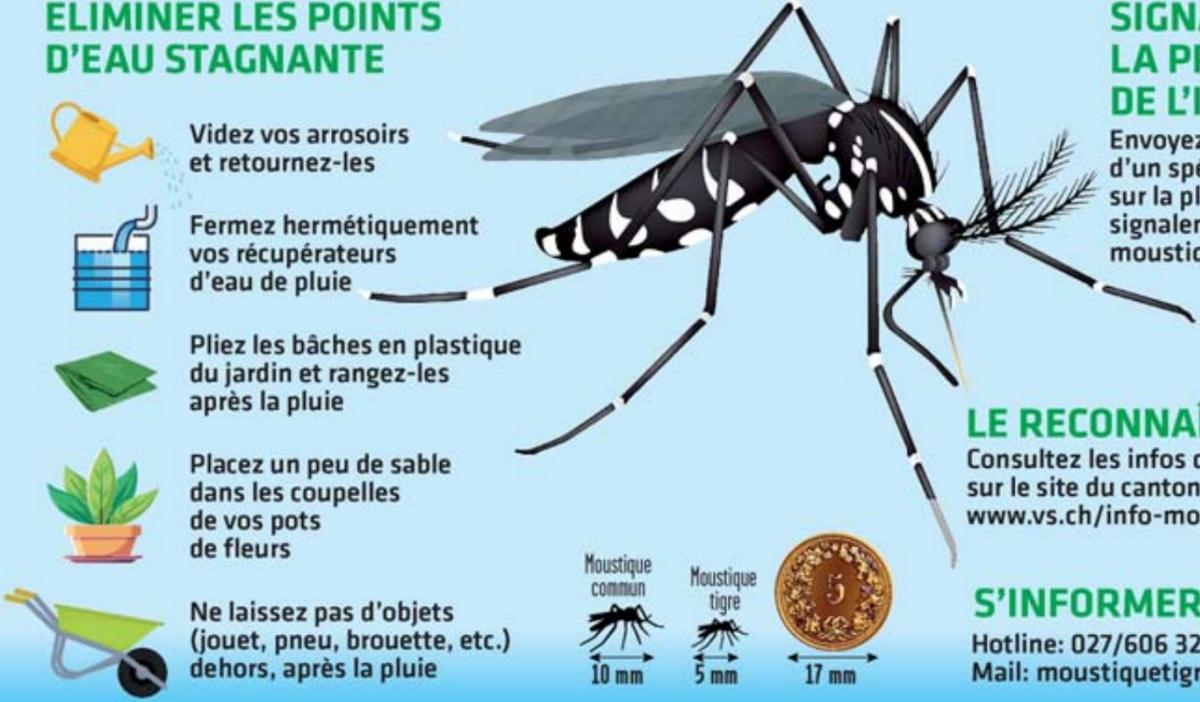
Envoyez une photo d'un spécimen suspect sur la plateforme de signalement: www.-moustiques-suisse.ch

LE RECONNAÎTRE

Consultez les infos d'identification sur le site du canton: www.vs.ch/info-moustiquetigre

S'INFORMER

Hotline: 027/606 32 41
Mail: moustiquetigre@admin.vs.ch



INFOGRAPHIE: LE NOUVELLISTE/ADOBE STOCK

«CHAQUE MOUSTIQUE PEUT SE MULTIPLIER JUSQU'À 70 MILLIONS DE FOIS EN 2 MOIS!»

LÉA TORCHE

contenant de l'eau, un bâtonnet de bois et quelques granulés de larvicide biologique. Chaque semaine, les bâtonnets sur lesquels la femelle peut avoir pondu ses œufs sont relevés et envoyés au laboratoire de microbiologie appliquée du Tessin. Les résultats sont ensuite transmis aux communes concernées, accompagnés de recommandations et de mesures de lutte et de sensibilisation ciblées. Li-

miter la prolifération du moustique tigre commence chez soi! La spécialiste conseille aux particuliers de repérer tout ce qui pourrait leur servir de site de ponte. Concrètement: videz régulièrement les arrosoirs et autres contenants d'eau, couvrez les récupérateurs d'eau avec une moustiquaire fine, remplissez les coupelles de pots de fleurs avec du sable. Ces gestes sont valables même à plus de 800 mètres d'altitude, où l'insecte ne s'est pas encore établi. «Avec le réchauffement climatique, tout devient possible», prévient-elle. «Bien que les moustiques tigres ne volent que dans un rayon de 150 mètres autour de leur lieu de naissance, ils voyagent toutefois passivement sur nos axes routiers en se fauflant dans les véhicules. Mieux vaut donc adopter, partout, à titre préventif, les bons réflexes.» Les communes concernées par la présence de cet intrus, mettent gratuitement à disposition de leur

population, un larvicide biologique, pour éliminer les larves dans des zones inaccessibles, telles qu'une bouche d'égout dans une cour intérieure. Sur sol public, ce type de problème est résolu par les employés communaux, avec un produit similaire. Un monitoring fédéral est également réalisé par la pose de pièges dans certains campings valaisans, celui-ci est pris en charge par la Confédération. «Une seule présence positive en 2024 mais sans récurrence par la suite.»

Faut-il s'inquiéter en cas de piqûre?

«Non. Le risque de contracter la maladie de la dengue, le virus Zika ou Chikungunya reste très limité, y compris dans les communes où le moustique tigre est présent. En revanche, une vigilance s'impose pour les voyageurs, malades, revenant de régions tropicales où ces maladies infectieuses circulent. Pour eux, il est essentiel d'éviter toute piqûre, dès leur retour en Suisse, car une seule piqûre par l'un de «nos» moustiques locaux, pourrait suffire à le transformer en vecteur capable de transmettre, à son tour, ces maladies à d'autres personnes.» ●

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Que dit la Loi valaisanne sur les soins palliatifs?

Les soins palliatifs consistent en la prise en charge globale d'un patient atteint d'une maladie incurable dont les objectifs principaux sont d'atténuer ses souffrances et lui assurer la meilleure qualité de vie possible jusqu'à ses derniers instants. Ils ne visent dès lors plus un but thérapeutique à proprement parler. Ces soins englobent un accompagnement tant physique que psychique (traitements médicaux, soutien psychologique, social et spirituel). Un réseau est constitué pour soutenir le patient de même que son entourage. Tout comme pour les autres actes médicaux, les soins palliatifs ne peuvent être mis en œuvre

qu'avec l'accord du patient capable de discernement ou de son représentant thérapeutique (figurant dans des directives anticipées ou désigné de par la loi). Ces soins peuvent notamment être dispensés à l'hôpital, à domicile ou dans un établissement médico-social. Le Canton du Valais s'est doté en mars 2023 d'une loi spécifique relative aux soins palliatifs et à l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution mettant au centre des préoccupations la dignité humaine et la liberté personnelle. Toute institution sanitaire ou sociale se doit de disposer d'un concept de prise en charge des situations palliatives et veiller à sa

mise en œuvre. Cette même loi fixe également un cadre sur les conditions à l'assistance au suicide dans les institutions sanitaires et sociales sous mandat public. Pour les institutions sans mandat public, elles sont tenues d'informer de manière claire les patients ou résidents sur leur politique interne en matière d'assistance au suicide. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

 DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

 Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

 LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

